



**Convention sur l'élimination  
de toutes les formes de  
discrimination à l'égard  
des femmes**

Distr.  
GÉNÉRALE

CEDAW/C/1997/II/3  
27 mai 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

COMITÉ POUR L'ÉLIMINATION DE LA  
DISCRIMINATION RACIALE À  
L'ÉGARD DES FEMMES  
Dix-septième session  
7-25 juillet 1997  
Point 6 de l'ordre du jour provisoire\*

APPLICATION DE L'ARTICLE 21 DE LA CONFÉRENCE SUR L'ÉLIMINATION  
DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES

Rapports soumis par les institutions spécialisées des Nations Unies  
sur l'application de la Convention dans les domaines qui entrent  
dans le cadre de leurs activités

Note du Secrétaire général

Conformément à l'article 22 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (résolution 34/180 de l'Assemblée générale, annexe), les institutions spécialisées des Nations Unies ont été invitées à présenter au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, lors de sa dix-septième session, des rapports sur l'application de la Convention dans les domaines qui entrent dans le cadre de leurs activités. Les rapports reçus seront publiés sous forme d'additifs au présent document.

-----

---

\* CEDAW/C/1997/II/1.